CONTACTS

L'animation de cette opération est assurée par le **Calhaura PACT 05**.

Vous obtiendrez gratuitement auprès de votre chargé d'opération des renseignements et des conseils concernant :

- l'opération « Façades-Toitures » et ses subventions,
- les autres aides existantes pour l'amélioration de l'habitat (ANaH, Caisses de retraite...).

Les permanences sont assurées les MARDiS :
De 13h30 à 16h00 en Mairie

18 février 2014
08 avril 2014
10 juin 2014
02 septembre 2014
07 octobre 2014
04 novembre 2014

Uniquement sur Rendez-vous au :
04 92 63.20.16 (Mairie de Ribiers)

Pour nous contacter :

Calhaura PACT Hautes Alpes
BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Calhaura PACT 05
Passage de la Citadelle
05000 GAP

Tél : 04.92.51.53.34
Ligne directe: 04.92.51.89.06
Mail : florence.maure@pact-05.org

Chargé d'opération : Florence MAURE

Tout savoir sur l'opération « Façades-Toitures » de RIBIERS

VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE !
AMELIOREZ NOTRE CADRE DE VIE !

Il s'agit d'une campagne d'embellissement des façades et des toitures initiée par la Commune.

Le but est d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles pour offrir aux habitants et aux vacanciers un cadre de vie attrayant.

A Ribiers les propriétaires qui entreprennent des travaux de ravalement de façades ou de réfection des toitures peuvent bénéficier de **subventions très incitatives**.

Afin d'assurer la qualité des travaux : les couleurs, les aspects d'enduits, les matériaux utilisés et les détails architecturaux doivent, bien sur, être en symbiose avec l'architecture traditionnelle et le paysage.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour discuter ensemble de votre projet.

Ce programme est financé par la commune de Ribiers et par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

SUBVENTIONS : MODE D'EMPLOI

1. **PRENDRE CONTACT AVEC LE CHARGÉ D'OPÉRATION du Calhaura PACT 05 :**
   au 04.92.51.53.34 ou au 04.92.51.89.06 (ligne directe du chargé d'opération).

Il vous assistera dans vos démarches et vous conseillera sur les travaux à réaliser et les critères à respecter pour bénéficier des subventions.

2. **DECLARER VOS TRAVAUX EN MAIRIE :**
   Déclaration préalable ou permis de construire.

!!! ATTENDRE L'ACCORD ECRIT DE LA MAIRIE POUR COMMENCER VOS TRAVAUX!!!

3. **DEMANDER DES DEVIS:**
   Les couleurs des façades, les matériaux de couverture et les détails architecturaux à préserver devront avoir été définis avec le chargé d'opération du Calhaura PACT 05.

4. **DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPRENANT :**
   * la copie de votre autorisation de travaux,
   * les devis détaillés des travaux à réaliser,
   * le plan de situation et le plan parcellaire du bâtiment concerné par les travaux,
   * les photos récentes des façades ou de la toiture avant travaux,
   * les 2 imprimés de Convention Ville/Propriétaire remplis et signés,
   * la fiche de renseignements à compléter,
   * un chèque de 37,45 € pour les frais de dossier.

   Et pour les résidences principales UNIQUEMENT:
   * la copie de votre avis d'imposition sur le revenu de l'année n-2.

5. **VOTRE DEMANDE SERA PRESENTÉE EN COMMISSION « Façades-Toitures» :**
   * attendez l'accord de subvention pour réaliser vos travaux,
   * pour les façades, vous devrez **faire réaliser des échantillons de couleurs** sur la façade avant le démarrage du chantier et faire valider l'aspect de finition et les teintes par le chargé d'opération.

6. **PAIEMENT DE LA SUBVENTION :**
   La subvention vous sera versée après visite de fin de travaux et dès réception :
   * des factures acquittées des travaux réalisés,
   * des attestations de paiement des travaux,
   * des photos après travaux,
   * d'un RIB ou un RIP.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Sont concernés, les immeubles à usage d'habitation y compris leurs annexes construits et achevés depuis **plus de 70 ans,** sur l'ensemble des **zones UA du POS.**

Les demandeurs doivent respecter l'ensemble des formalités détaillées dans le cahier des charges de l'opération, adopté en conseil municipal (ce document est consultable en mairie).

Le propriétaire choisira librement son entreprise, ou son artisan. Dans le cas où il réaliserait lui-même les travaux, les devis de fournitures suivront la base de calcul de la subvention.

Les subventions sont modulées en fonction du type de travaux réalisés, des revenus et du statut d'occupation.

FAÇADES :

Réfection avec remplacement des volets :	*30 € /m²*
Réfection simple:	*20 € /m²*
Réfection des enduits sur murets de clôture:	*20 € /m²*
(subvention maximum: 1 500 €).	
Remplacement de 5 paires de volets minimum :	*10 € /m²*

TOITURES :

Tuiles canal avec encastrement d'une installation solaire thermique :	*35 € /m²*
Tuiles canal seules :	*25 € /m²*

Par ailleurs, les subventions n'excèderont pas:

De 1 500 € à 4 000 € par catégorie de travaux, et sont limitées à **30 %** du montant HT des travaux.

IMPORTANT :
Les subventions sont accordées sous réserve de validation de votre projet par la commission « Façades-Toitures » et dans la limite des crédits réservés pour l'opération.